DÉPARTEMENT DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20231219-19122023_172-DE

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués
- *en exercice : 36*
- *présents : 31*
- *votants : 35*
- *abstention :*
- *pour : 35*
- *contre :*
- *blanc :*

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	*Arbigny*	*GRAS Daniel*
	Asnières/Saône	*WILLEMS Jean-Marc*
	Bâgé-Dommartin	*BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques*
	Bâgé-le-Châtel	*MALATERRE Jean-Louis*
	Boissey	*TIRREAU Andrée*
	Boz	*GIRAUD Alain*
	Chavannes/Reyssouze	*DOUARD Dominique*
	Chevroux	*SAVOT Dominique*
	Feillens	*BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine*
	Gorrevod	*GUILLERMIN Henri*
	Manziat	*LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian*
	Ozan	*PESENTI Marie-Jeanne*
	Pont-de-Vaux	*BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise*
	Replonges	*VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël*
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	*PLENARD Philippe*
	Saint-Bénigne	*VILARD Philippe*
	Saint-Etienne/Reyssouze	*MARGUIN Jean-Pierre*
	Sermoyer	*PANCHOT Huguette*
	Vésines	*JULLIN Gilbert*

Etaient absents les délégués suivants :
Madame Victoria POLI.
Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture d'un compte à terme.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle.

Le Président informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable afin d'ouvrir un compte à terme.
Le budget Principal, dans l'attente de la réalisation des investissements inscrits, dispose d'un excédent de trésorerie qui peut être placé sur un compte à terme, placement sécurisé. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont pour 6 mois au taux nominal de 3,77%.
La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce placement et souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 6 mois.
Les fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.
Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, le Président propose au conseil communautaire de lui donner délégation en matière de placement de fonds, pendant toute la durée du mandat, comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20231219-19122023_172-DE

Au regard du programme prévisionnel d'investissements et de sa réalisation, le Président propose de placer la somme de 2 M€ (deux millions d'euros) sur un compte à terme pendant une durée de 6 mois.

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***AUTORISE** le Président, ou son représentant, à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :*

1°) Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi des finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT compte tenu de gros programmes d'investissement dont la réalisation est retardée. Le financement de l'opération conduit donc à un excédent qu'il convient de placer momentanément.
2°) Le montant à investir est fixé à 2 M€ (deux millions d'euros).
3°) La nature du produit souscrit : compte à terme.
4°) La durée du placement : 6 mois.

***AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à terme avec les services de gestion comptable.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,

Communauté de Communes Bresse et Saône